



BOURGEOISIE DE ST-MARTIN

PLAN FINANCIER 2019 – 2022



(art. 79 de la Loi sur les Communes)
(art. 18 et suivants de l'Ordonnance sur la gestion financière des
Communes)

MUNICIPALITE DE ST-MARTIN

ALAIN ALTER
Président

MICHEL GASPOZ
Secrétaire communal

St-Martin, novembre 2018

1. PREAMBULE

1.1 Introduction

Sur la base des comptes 2017 et des budgets 2018 et 2019, l'exécutif a évalué le développement prévisible des recettes, des dépenses courantes et des investissements pour une durée de quatre ans avec ses incidences sur l'endettement.

Le plan financier 2019-2022 est un instrument de perspective et d'information tel que défini par les dispositions légales.

Le plan financier 2019-2022 a été approuvé par l'exécutif lors de sa séance du 8 novembre 2018.

La société contemporaine est confrontée à des situations conjoncturelles, à des mutations sociales et structurelles toujours plus rapides et plus profondes. Toutes ces évolutions influencent directement la vie de la collectivité communale. La réflexion sur les perspectives financières et organisationnelles devient donc toujours plus importante.

L'estimation des recettes et dépenses comporte de nombreuses incertitudes en raison de l'impondérabilité des éléments que la Bourgeoisie ne contrôle pas et qui peuvent avoir des conséquences financières directes.

Par ailleurs, les collectivités locales sont tributaires des décisions et dispositions prises en amont par les autorités fédérales et cantonales avec une tendance marquée au transfert des charges vers les communes.

La volonté du Conseil municipal est de préserver un niveau d'endettement mesuré tout en conservant les acquis dans un état satisfaisant.

1.2 Dispositions légales

Ce rapport est rédigé conformément aux dispositions contenues dans l'article 79 de la loi sur les communes du 5 février 2004 et des articles 18 et suivants de l'ordonnance sur la gestion financière du 16 juin 2004.

Les principales dispositions traitant du plan financier sont reportées ci-après :

Section 2: Plan financier

Art. 18 Principes

¹ Les communes établissent, pour une durée de quatre ans au moins, un plan financier.

² Le plan financier donne une vue d'ensemble sur l'évolution prévisible des recettes et des dépenses courantes, des investissements, ainsi que de la fortune et de l'endettement.

³ Il est actualisé annuellement.

⁴ Le plan financier doit être porté à la connaissance de l'assemblée primaire ou du conseil général en même temps que le budget.

Art. 20 Compétence et contenu

¹ Le plan financier est traité et approuvé par le conseil municipal.

² Le plan financier se compose du message introductif, du tableau des résultats de la planification financière, du programme des investissements et des bases de calcul.

³ Il informe notamment sur :

a) l'évolution probable des charges et des revenus de fonctionnement;

- b) les dépenses et les recettes des investissements prévus, l'effet des investissements sur l'équilibre budgétaire, soit une estimation justifiant que les charges induites, y compris les amortissements comptables, seront supportables, ainsi que le mode de financement prévu des investissements;
- c) l'évolution probable de la fortune et de l'endettement.

Le plan financier sous revue qui vous est soumis respecte la période quadriennale minimum imposée par l'article 79 LCo.

1.3 Plan financier

Plan financier						
Résultat	Compte	Budget		Plan financier	Plan financier	Plan financier
	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Prévisions compte de fonctionnement						
Total des charges financières	439'609	340'150	404'300	405'050	410'050	412'050
Total des revenus financiers	448'623	347'050	412'050	410'000	415'000	417'000
Marge d'autofinancement	9'014	6'900	7'750	4'950	4'950	4'950
Amortissements ordinaires	-	-	-	-	-	-
Amortissements complémentaires	-	-	-	-	-	-
Amortissement du découvert au bilan	-	-	-	-	-	-
Excédent revenus (+) charges (-)	9'014	6'900	7'750	4'950	4'950	4'950
Prévision du compte des investissements						
Total des dépenses	-	-	-	-	-	-
Total des recettes	-	-	-	-	-	-
Investissements nets	0	0	0	0	0	0
Financement des investissements						
Report des investissements nets	-	-	-	-	-	-
Marge d'autofinancement	9'014	6'900	7'750	4'950	4'950	4'950
Excédent (+) découvert (-) de financement	9'014	6'900	7'750	4'950	4'950	4'950
Modification de la fortune/découvert						
Excédent revenus (+) charges (-)	9'014	6'900	7'750	4'950	4'950	4'950
Fortune nette	63'150	70'050	77'800	82'750	87'700	92'650
Découvert au bilan	-	-	-	-	-	-
Modification des engagements						
Excédent (+) insuffisance (-) de financement	9'014	6'900	7'750	4'950	4'950	4'950
Engagements	153'159	146'259	138'509	133'559	128'609	123'659

1.4 Endettement par habitant

4. Endettement net par habitant (I4)		MCH	2017	2018	2019	2020	2021	2022										
Engagements courants	20 + CHF		-															
Dettes à court terme	21 + CHF		153'158.54															
Dettes à moyen et long termes	22 + CHF		-															
Engagements envers des entités particulières	23 + CHF		-															
Provisions	24 + CHF		-															
Passifs transitoires	25 + CHF		-															
Dette brute	= CHF		153'158.54															
Ou																		
Total des passifs	2 + CHF		278'269.01															
Fortune nette	29 - CHF		63'150.42															
Financements spéciaux	28 - CHF		61'960.05															
Dette brute	= CHF		153'158.54	146'158.54	138'358.54	133'358.54	128'358.54	123'358.54										
Disponibilités	10 CHF		96'890.66															
Aoir	11 + CHF		-															
Placements	12 + CHF		122'002.00															
Actifs transitoires	13 + CHF		59'373.35															
Patrimoine financier réalisable	= CHF		278'266.01	278'266.01	278'266.01	278'266.01	278'266.01	278'266.01										
Endettement net (+) / Fortune nette (-)	CHF		-125'107.47	-132'107.47	-139'907.47	-144'907.47	-149'907.47	-154'907.47										
Nombre d'habitant (population STATPOP année N-1)			837	530	530	530	530	530										
Dette brute – Patrimoine financier réalisable																		
Nombre d'habitant (population STATPOP année N-1)																		
		=	-149	-249	-264	-273	-283	-292										
Valeurs indicatives																		
<table><tr><td>I4 < 3'000</td><td>5 - endettement faible</td></tr><tr><td>3'000 ≤ I4 < 5'000</td><td>4 - endettement mesuré</td></tr><tr><td>5'000 ≤ I4 < 7'000</td><td>3 - endettement important</td></tr><tr><td>7'000 ≤ I4 < 9'000</td><td>2 - endettement très important</td></tr><tr><td>I4 ≥ 9'000</td><td>1 - endettement excessif</td></tr></table>									I4 < 3'000	5 - endettement faible	3'000 ≤ I4 < 5'000	4 - endettement mesuré	5'000 ≤ I4 < 7'000	3 - endettement important	7'000 ≤ I4 < 9'000	2 - endettement très important	I4 ≥ 9'000	1 - endettement excessif
I4 < 3'000	5 - endettement faible																	
3'000 ≤ I4 < 5'000	4 - endettement mesuré																	
5'000 ≤ I4 < 7'000	3 - endettement important																	
7'000 ≤ I4 < 9'000	2 - endettement très important																	
I4 ≥ 9'000	1 - endettement excessif																	

1.5 Taux du volume de la dette brute

5. Taux du volume de la dette brute (I5)		MCH	2017	2018	2019	2020	2021	2022										
Engagements courants	20 + CHF		-															
Dettes à court terme	21 + CHF		153'158.54															
Dettes à moyen et long termes	22 + CHF		-															
Engagements envers des entités particulières	23 + CHF		-															
Provisions	24 + CHF		-															
Passifs transitoires	25 + CHF		-															
Dette brute	= CHF		153'158.54															
Ou																		
Total des passifs	2 + CHF		278'269.01															
Fortune nette	29 - CHF		63'150.42															
Financements spéciaux	28 - CHF		61'960.05															
Dette brute	= CHF		153'158.54	146'158.54	138'358.54	133'358.54	128'358.54	123'358.54										
Revenus du compte de fonctionnement	4 + CHF		448'622.95	347'050.00	412'050.00	410'000.00	415'000.00	417'000.00										
Subventions redistribuées	47 - CHF		-	-	-	-	-	-										
Prélèvements sur les financements spéciaux	48 - CHF		-	-	-	-	-	-										
Imputations internes	49 - CHF		-	-	-	-	-	-										
Revenus financiers	= CHF		448'622.95	347'050.00	412'050.00	410'000.00	415'000.00	417'000.00										
Dette brute x100																		
Revenus financiers		=	34.1%	42.1%	33.6%	32.5%	30.9%	29.6%										
Valeurs indicatives																		
<table><tr><td>I5 < 150%</td><td>5 - très bien</td></tr><tr><td>150% ≤ I5 < 200%</td><td>4 - bien</td></tr><tr><td>200% ≤ I5 < 250%</td><td>3 - satisfaisant</td></tr><tr><td>250% ≤ I5 < 300%</td><td>2 - insuffisant</td></tr><tr><td>I5 ≥ 300%</td><td>1 - mauvais</td></tr></table>									I5 < 150%	5 - très bien	150% ≤ I5 < 200%	4 - bien	200% ≤ I5 < 250%	3 - satisfaisant	250% ≤ I5 < 300%	2 - insuffisant	I5 ≥ 300%	1 - mauvais
I5 < 150%	5 - très bien																	
150% ≤ I5 < 200%	4 - bien																	
200% ≤ I5 < 250%	3 - satisfaisant																	
250% ≤ I5 < 300%	2 - insuffisant																	
I5 ≥ 300%	1 - mauvais																	

1.6 Aperçu des indicateurs financiers

<<				
Aperçu des indicateurs financiers				
	Compte	Budget	Budget	
1. Degré d'autofinancement (I1)	2017	2018	2019	Moyenne
(Autofinancement en pour cent de l'investissement net)	invest. nég.			invest. nég.
Valeurs indicatives	I1 ≥ 100%	5 - très bien		
	80% ≤ I1 < 100%	4 - bien		
	60% ≤ I1 < 80%	3 - satisfaisant (à court terme)		
	0% ≤ I1 < 60%	2 - insuffisant		
	I1 < 0%	1 - très mauvais		
NB : Si les investissements nets sont négatifs (recettes d'investissements supérieures aux dépenses d'investissements), le ratio n'a pas de valeur indicative et c'est pourquoi il n'est pas pris en compte dans le calcul de la moyenne.				
2. Capacité d'autofinancement (I2)	2017	2018	2019	Moyenne
(Autofinancement en pour cent des revenus financiers)	2.0%	2.0%	1.9%	2.0%
Valeurs indicatives	I2 ≥ 20%	5 - très bien		
	15% ≤ I2 < 20%	4 - bien		
	8% ≤ I2 < 15%	3 - satisfaisant		
	0% ≤ I2 < 8%	2 - insuffisant		
	I2 < 0%	1 - très mauvais		
3. Taux des amortissements ordinaires (I3)	2017	2018	2019	Moyenne
(Amortissements ordinaires en % du PA à amortir)	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%
Valeurs indicatives	I3 ≥ 10%	5 - amort. suffisants		
	8% ≤ I3 < 10%	4 - amort. moyens (à court terme)		
	5% ≤ I3 < 8%	3 - amort. faibles		
	2% ≤ I3 < 5%	2 - amort. insuffisants		
	I3 < 2%	1 - amort. nettement insuffisants		
4. Endettement net par habitant (I4)	2017	2018	2019	Moyenne
(Dettes brute moins PF réalisable par habitant)	-149	-249	-264	-209
Valeurs indicatives	I4 < 3'000	5 - endettement faible		
	3'000 ≤ I4 < 5'000	4 - endettement mesuré		
	5'000 ≤ I4 < 7'000	3 - endettement important		
	7'000 ≤ I4 < 9'000	2 - endettement très important		
	I4 ≥ 9'000	1 - endettement excessif		
5. Taux du volume de la dette brute (I5)	2017	2018	2019	Moyenne
(Dette brute en % des revenus financiers)	34.1%	42.1%	33.6%	36.2%
Valeurs indicatives	I5 < 150%	5 - très bien		
	150% ≤ I5 < 200%	4 - bien		
	200% ≤ I5 < 250%	3 - satisfaisant		
	250% ≤ I5 < 300%	2 - insuffisant		
	I5 ≥ 300%	1 - mauvais		